

## SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Maryse ROYER - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE – Christine CHÉRAUD – Marie-Armelle JOLLY - Jean-François HÉLIN - Marine GOYON - Gilbert GUÉRIF - Françoise GUYOT - Hervé BÉRARD – Jean-Marc CARREAU - Benoît DAVID - Antoine LAGNEAU.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Joël CRUBLET donne procuration à M. Marie-Laure PONDARD  
M. Philippe ELLEOUEY donne procuration à M. Patrick FONTAINE  
M. Jacques FRANÇOIS donne procuration à M. Jean-Marc CARREAU  
Mme Isabelle HURTEL donne procuration à M. Antoine LAGNEAU

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 19
- Date de la Convocation	: 22/03/2024

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2024. 43 /** D.O.B. 2024 : Débat d'orientation budgétaire
- 2024. 44 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles YE 137-143-144-145-147-148-149-380
- 2024. 45 /** DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- 2024. 46 /** VIABILISATION LOTISSEMENT LES GENÊTS – Terrain dit des Frêles : Marché de travaux – Entreprise LEMEE LTP
- 2024. 47 /** TRAVAUX A LA SALLE DES SPORTS : ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE
- 2024. 48 /** PERSONNEL COMMUNAL : prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

⇒ Informations et questions diverses

## ➤ FINANCES - BUDGETS

### 2024. 43 / D.O.B. 2024 : Débat d'orientation budgétaire

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat porte sur les orientations générales et les objectifs à retenir pour l'exercice. Il permet d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Un diaporama est diffusé (ci-joint).

Ce document aborde différents points, à savoir :

- La conjoncture économique internationale et le contexte financier national, avec des défis importants pour la croissance : l'escalade des conflits géopolitiques, l'atonie du commerce international et l'augmentation des catastrophes climatiques.
- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024.
- L'analyse rétrospective 2019 / 2023 des finances communales, pour :
  - Les recettes réelles de fonctionnement, avec le détail concernant les ventes de produits et prestations, les contributions directes et la politique fiscale, les dotations de L'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) REDON Agglomération, ainsi que la dotation globale de fonctionnement et les revenus des immeubles.  
A noter, en produits exceptionnels 2023, la vente d'un terrain dans la zone artisanale du Chêne du Moulin (61 K€).
  - Les dépenses réelles de fonctionnement, avec le détail des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante, ainsi que les charges financières.
  - Les indemnités des élus,
  - La dotation aux amortissements,
  - L'état de la dette
  - La capacité d'autofinancement
  - L'affectation des résultats et les excédents de fonctionnement capitalisés
  - La section Investissement avec les dépenses d'équipement.
- Les ratios par habitant de certains éléments financiers avec comparatif (Département et Région) pour les communes de même strate démographique
- Les orientations budgétaires 2024.

La loi de Finances pour 2024 présente les différentes mesures budgétaires applicables aux collectivités locales, notamment :

- Les concours financiers de l'état :
  - ⇒ Mesures d'aide face à l'inflation énergétique,
  - ⇒ Les dotations : DGF en hausse (dont DSR), et, en investissement (DETR, DSIL et fonds vert).
- La fiscalité :
  - ⇒ Revalorisation des valeurs locatives : + 3.9 % en 2024 (contre 7.1 % en 2023)
  - ⇒ FCTVA : les dépenses d'aménagement de terrain deviennent éligibles.
- Le logement :
  - ⇒ Les possibilités d'exonérations fiscales pour des opérations de rénovation de logements (selon les performances énergétiques)
  - ⇒ Le prêt à taux zéro est prorogé.

Dans cet environnement financier, le contexte de rigueur est toujours d'actualité, avec un objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et ce, malgré une augmentation constante des prix des énergies, des fluides, des matières premières, des produits agroalimentaires, etc...

L'objectif est de maintenir (voire développer) les recettes de fonctionnement afin de :

- ⇒ conforter la capacité d'autofinancement de la Commune,
- ⇒ préparer et préserver une marge de manœuvre pour les investissements futurs,
- ⇒ optimiser la capacité de désendettement.

Les mots clefs du budget primitif 2024 demeurent : rigueur, économies, étalement et hiérarchisation des investissements.

Dans ce cadre, en section de fonctionnement, le principe qui guidait jusqu'à présent les préparations budgétaires était de stabiliser au mieux les enveloppes par rapport au réalisé de l'année écoulée ou d'en limiter l'augmentation, pour chaque service, tout en maintenant la priorité à un service public de qualité. L'inflation et l'envolée des prix, tous domaines confondus, remet en cause ce principe.

Les charges de personnel vont évoluer, notamment, par rapport à :

- ⇒ une augmentation des effectifs (recrutements échelonnés en 2023 de plusieurs agents aux services techniques et périscolaires)
- ⇒ le remplacement des agents absents (placés en arrêt de travail)
- ⇒ des mesures indiciaires
- ⇒ la revalorisation du régime indemnitaire

A noter que le GVT (glissement vieillesse technicité) se ralentit du fait de jeunes nouveaux agents, mais ceux de plus de 50 ans représentent tout de même plus de 51 % des effectifs communaux.

Concernant les charges financières, les annuités (à échéance constante pour la plupart) se stabilisent du fait du non recours à l'emprunt depuis 3 ans.

Quant aux recettes de fonctionnement, une certaine stagnation de la DGF a été constatée. La ressource principale de la collectivité reste le produit de l'imposition. Une faible augmentation des taux est envisagée pour 2024 (environ 2 %) afin de lisser la pression fiscale des bainsois sur plusieurs années (plutôt qu'une forte hausse ponctuelle). La commune a, par ailleurs, instauré la taxe sur les logements vacants. Elle sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les ventes de produits devraient évoluer positivement. La fréquentation augmente, que ce soit au restaurant scolaire ou au centre de loisirs. Cette hausse des recettes doit néanmoins faire face à une hausse des dépenses relativement importante, confortant ainsi les déficits financiers de ces services.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, il y a lieu de distinguer :

1) Les fins d'opérations :

- Rénovation énergétique de la maison des associations (clôture des marchés)
- Rénovation et extension des services techniques (bureaux, sanitaires, vestiaires) : fin des travaux + aménagements extérieurs

2) Les poursuites d'opérations :

- DECI – dispositifs incendie (poteaux et réserves d'eau souples)

3) Les opérations nouvelles :

- Aménagements sécuritaires de voirie : Rue du Plessis
- Viabilisation terrain des Frêles – projet maisons Ages et Vie + 3 lots
- Aménagement d'une voie verte – piste cyclable
- Création d'un terrain de football synthétique
- Rénovation des sanitaires de la salle des sports
- Local boulistes aux halles du lavoir
- Bloc sanitaire mairie
- Travaux sur concessions cimetière
- Eclairage public : rénovation du parc

#### 4) Les études :

- Etude thermique salle de restauration scolaire

#### 5) Lancement d'opérations

- Rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Réhabilitation de la salle du patronage et du Domaine de la Fosse Piquet
- Création d'une société publique pour le développement du photovoltaïque sur le territoire

#### 6) Les opérations récurrentes :

- Modernisation de voirie et/ou réfection des chemins ruraux : poursuite des aménagements dans certains villages – accotements, busage, curage - , ...
- Réserve foncière : terrains nus, terrains de voirie (parking, régularisations cadastrales), terrains bâtis, ... selon les opportunités / emplacements réservés, ...
- Importants travaux sur bâtiments communaux, dont parc locatif, église, cantine-garderie...
- Acquisitions / équipements : matériel bureautique et informatique, mobilier de bureau, équipements scolaires, sportifs, mobilier urbain, outillage des services techniques, matériel d'entretien, panneaux routiers, abris bus, etc...

Dans le document DOB ci-joint, un tableau présente les principaux projets avec leur estimatif en montants TTC.

Les recettes d'investissement sont diverses. Outre la capacité d'autofinancement, on retrouve, pour une part relativement importante, les subventions des organismes publics (Etat, Région, Département, EPCI...). 2023 était également l'année de création du « fonds vert » pour les projets liés à la transition écologique ; les aides sont reconduites. 2 projets sont ainsi fléchés : la rénovation de l'éclairage public et celle de la salle polyvalente.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, un projet de création d'une société publique est envisagé, avec plusieurs communes du territoire et ouverte aux particuliers, pour favoriser le développement du photovoltaïque.

Autre projet : l'atlas de la biodiversité (qui pourrait être subventionné à hauteur de 80 %).

#### 2 budgets annexes :

- ⇒ Le camping, dont la gestion est assurée depuis 2022 par une société privée (planézium camping), ne présente plus que des dépenses de remboursement d'emprunt et d'amortissement. Les recettes proviennent de la redevance du gestionnaire ramenée, en part fixe, à 5000 € par an et, en part variable, à 1% du chiffre d'affaire.
- ⇒ Le lotissement des Genêts. Ce budget annexe, créé en 2024, enregistrera les écritures comptables de la viabilisation du terrain dit des Frêles (Rue de la Souriais). 4 lots sont prévus dont 1 pour l'implantation des 2 maisons seniors « Ages et vie » + 3 lots à bâtir d'environ 500 m<sup>2</sup> chacun.

Une discussion est lancée concernant les taux d'imposition. Monsieur Jean-Marc CARREAU met en évidence l'augmentation lissée de la fiscalité et acquiesce cette continuité de pratique sachant que les dépenses de fonctionnement ne vont pas baisser. Monsieur le Maire affirme suivre l'avis de la Commission finances en ce sens (+ 2%) et réaffirme la volonté d'augmenter de manière mesurée et régulière les taux d'imposition. Il insiste d'ailleurs sur l'assiduité des membres aux réunions de la commission finances. Messieurs Benoît DAVID et Jean-Marc CARREAU s'excusent pour leur absence mais expliquent être en déplacement professionnel le soir des réunions de la commission finances. Monsieur Philippe RENAUD regrette la présence de seulement deux membres extra-municipaux lors de l'une des réunions.

La discussion s'est ensuite portée sur le budget investissement et notamment la ligne concernant la voirie. Monsieur Jean-Marc CARREAU regrette le faible budget (50 000€)

consacré à la voirie en dehors du bourg et souhaiterait qu'il soit plus conséquent. Monsieur Philippe RENAUD précise que 50 000€ en fonctionnement s'ajoutent au budget investissement pour les travaux de point-à-temps. Il ajoute qu'un futur chantier voirie est à envisager : la rue Marcellin Champagnat, mais les coûts à prévoir seront très conséquents car tous les réseaux de cette rue seront également à refaire, en plus de la chaussée et des trottoirs.

Considérant les discussions et échanges précités, et en l'absence d'observations supplémentaires, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal prend actes des orientations budgétaires 2024.

## ⇒ FONCIER

### **2024. 44 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles YE 137-143-144-145-147-148-149-380**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint à la Voirie, indique à l'Assemblée que Maître Gwénéolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		superficie	adresse
Section	numéro		
YE	137	11 a 90 ca	La Pitais
	143	2 a 40 ca	
	144	1 a 80 ca	
	145	1 a 80 ca	
	147	80 ca	
	148	40 ca	
	149	30 ca	
	380	11 a 90 ca	
<b>TOTAL .....</b>		<b>31 a 30 ca</b>	

Terrains bâtis à usage d'habitation et terrains non bâtis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

### **2024. 45 / DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint à la voirie, rappelle que la loi n° 2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions règlementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

## **DÉLIBÉRATION :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

CONSIDÉRANT les contraintes liées au site naturel classé de l'Île aux Pies et à l'aérodrome,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones (le listing et les vues aériennes ont été transmis au Conseil Municipal).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée durant 1 mois, jusqu'au 19 mars 2024, selon les modalités suivantes :

Les 2 documents de travail, à savoir le tableau listant les sites avec les références cadastrales, et les vues aériennes correspondantes, ont été mis à disposition du public en mairie durant cette période d'1 mois, jusqu'au 19 mars 2024. Un registre était mis à la disposition du public permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.

Le dossier était également consultable et téléchargeable sur le site de la Commune [www.bainssuroust.fr](http://www.bainssuroust.fr).

Les contributions des citoyens pouvaient aussi être reçues sur l'adresse courriel de la Commune à l'adresse suivante : [urbanisme@bainssuroust.fr](mailto:urbanisme@bainssuroust.fr) et par voie postale à la mairie.

Une information a été diffusée sur le site INTRAMUROS et la page FACEBOOK de la Commune, Un article est également paru dans le journal Ouest-France du mercredi 21 février 2024.

Bilan de la consultation : Aucune observation n'a été notée sur le registre et aucun courrier (électronique ou postal) n'a été reçu.

Les zones identifiées concernent, à ce jour, uniquement du potentiel en photovoltaïque, telles qu'elles figurent sur le listing en annexe.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à :
  - M. le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographique via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG,
  - REDON AGGLOMERATION.

## ⇒ PROJETS - TRAVAUX

---

**22h01 : pour la délibération du sujet qui suit, Madame Marine GOYON, indirectement concernée, quitte la séance. Elle ne participera pas au vote.**

---

**2024. 46 / VIABILISATION LOTISSEMENT LES GENÊTS – Terrain dit des Frêles :  
Marché de travaux – Entreprise LEMEE LTP**

*Madame Marine GOYON, étant indirectement concernée par l'affaire, quitte la salle. Elle ne participera pas à la décision.*

Monsieur Patrick FONTAINE, Conseiller Municipal délégué, expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation d'entreprises a été lancée le 13 février 2024 pour les travaux de viabilisation du terrain dit des « Frêles » Rue de la Souriais.

Le projet concerne un lot unique : Terrassements, réseaux eaux pluviales, génie civil du réseau téléphonique, voirie, revêtements de sols, espaces verts.

5 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation MEGALIS. La vérification et l'analyse des offres - notamment l'aspect technique – ont été confiées à Monsieur Bernard COLART, architecte en charge du dossier et maître d'œuvre de l'opération.

La commission d'analyse des offres s'est réunie pour procéder à la notation et au classement des cinq offres reçues.

Suite à une négociation et après avoir obtenu des précisions sur les offres, l'avis de la commission est de retenir l'offre la mieux-disante présentée par l'entreprise LEMEE LTP de SAINT-DOLAY (56) pour un montant de marché à 90 952.72 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (19 POUR et 3 abstentions : Messieurs Jean-Marc CARREAU, Jacques FRANÇOIS et Benoît DAVID), le Conseil Municipal décide de :

- Suivre l'avis de la commission d'analyse des offres et attribuer le marché de travaux de viabilisation du terrain dit des Frêles (Rue de la Souriais) – Lotissement des Genêts -, à l'entreprise LEMEE LTP de SAINT-DOLAY (56) pour un montant de marché à 90 952.72 € HT ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature dudit marché de travaux et de tous documents se rapportant à la présente affaire.

---

**22h02 : Madame Marine GOYON réintègre la séance.**

---

**2024. 47 / TRAVAUX A LA SALLE DES SPORTS : ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE**

Monsieur Patrick FONTAINE, Conseiller Municipal délégué, expose à l'Assemblée qu'il a été constaté que plusieurs néons de la salle des sports sont en panne et ne peuvent être remplacés car l'installation s'avère obsolète. L'éclairage doit être revu dans sa globalité.

De nouveaux luminaires de type LED peuvent être installés. L'économie d'énergie est évaluée à 6 364 € par an (environ 64 %).

Le chauffage de la salle des sports présente également un dysfonctionnement. Il y a lieu de remplacer le groupe moto ventilateur extérieur (extracteur).

Plusieurs devis ont été sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les devis suivants :

PRESTATIONS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Eclairage	P.V.E. de REDON (35)	23 936.81 €
Chauffage	DELESTRE de LA SEGUINIÈRE (49)	5 484.40 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>29 421.21 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider le devis de la société P.V.E. de REDON pour les nouveaux luminaires de type LED d'un montant hors taxe de 23 936.81 € et le devis de la société DELESTRE de LA SEGUINIÈRE pour remplacer le groupe moto ventilateur extérieur d'un montant hors taxe de 5 484.40€ ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature desdits devis et de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

## ⇒ RESSOURCES HUMAINES

### **2024. 48 / PERSONNEL COMMUNAL : prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023-125 du 27 juillet 2023, et conformément aux annonces gouvernementales, le Conseil Municipal décidait d'instaurer la prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat », pour les agents de la commune de BAINS-SUR-OUST percevant moins de 3 250 € brut par mois, et selon la dégressivité suivante :

- Salaire brut inférieur à 2 000 € par mois ..... Prime de 400 €
- Salaire brut compris entre 2 001 € et 2 500 € par mois ..... Prime de 300 €
- Salaire brut compris entre 2 501 € et 3 000 € par mois ..... Prime de 200 €
- Salaire brut compris entre 3 001 € et 3 250 € ..... Prime de 100 €

Le décret d'application n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique.

Les montants plafonds sont déterminés selon 7 tranches de rémunération.

La commission des ressources humaines s'est réunie le 8 janvier 2024, confirmant le versement de cette prime dans les conditions ci-après.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum forfaitaire (base temps complet)	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<b>400 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<b>200 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<b>200 €</b>



Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<b>100 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<b>100 €</b>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Social Territorial départemental a été saisi et a émis un avis favorable (reçu le 13 mars 2024).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- De valider l'instauration de la prime « pouvoir d'achat » telle que proposée.
- Que cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.
- Et de déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

---

***Prochain Conseil Municipal le jeudi 11 avril 2024 à 19h30***

Monsieur le Maire lève la séance à 22h23